

Bouchard-Taylor : hyper-tolérance vs contrat moral

Gilles Paquet
Centre d'études en gouvernance
Université d'Ottawa
Avril 2010

Le rapport Bouchard-Taylor, comme les cartes géographiques du XVe siècle, est élégant mais pas très utile pour la navigation en vilain temps. Il ne suffit pas en effet de produire un pavé indigeste, et de mettre de l'avant des douzaines de recommandations pour éclairer les débats et aider à la décision. En fait, souvent dans ces aventures, l'urgence de conclure des commissaires signifie qu'on se contente de vouloir seulement arrêter la conversation et asséner péremptoirement des « solutions finale». Or c'est là une solution anti-démocratique.

Ce qui est sorti du rapport Bouchard-Taylor n'est rien de plus que la promotion frivole de l'hyper-tolérance. Cette attitude d'hyper-tolérance est ancrée à la fois dans une grande amnésie (pour ce qui est de la culture publique commune au Québec et de tout ce qui l'a conformée) et dans certains postulats qui voudraient que non seulement toutes les cultures s'équivalent (ce qui est contestable), mais aussi que les cultures d'origine sont nécessaires au plein épanouissement de tout individu où qu'il soit dans le monde (ce qui est également contestable), et encore que la société d'accueil doit faire le gros sinon tout le travail d'ajustement pour accommoder le nouvel arrivant sur ce plan (ce qui est éminemment contestable).

Le gros des lecteurs du rapport Bouchard-Taylor a interprété le message du rapport comme un appel à des accommodements excessifs qui risqueraient de faire perdre son âme à la société d'accueil. Les sondages montrent que quelques 55% de la population d'accueil croient plutôt que c'est l'arrivant qui doit complètement s'ajuster.

La population canadienne avec son gros bon sens pense plutôt qu'on doit négocier un *contrat moral* qui définit des attentes mutuelles (qui vont bien au-delà des édits du droit commun) entre la population d'accueil et les nouveaux arrivants. Il est légitime pour la société d'accueil de définir ses attentes et de négocier des conditions d'admission qui sont le *quo* correspondant au *quid* que constituent toutes les gratifications généreuses auxquelles les nouveaux arrivants ont droit dans le *quid pro quo* du contrat moral.

Ne négocier un tel contrat moral est irresponsable pour deux raisons : d'abord parce que l'incertitude en ces matières crée l'appréhension à court terme et à long terme des frictions inutiles et toxiques; ensuite parce que ce manque de contrat moral ne saurait qu'entraîner des réactions malheureuses de la population locale face à des actes de provocation d'étrangers radicaux insistant pour transporter dans la nouvelle société des pratiques d'ailleurs qui sont incompatibles avec les mœurs locales. Ce genre de tension a bien des chances de tourner mal surtout à cause du fait que les cours de justice, aveuglées par le langage fumeux des chartes de droits, sont souvent incapables de prendre en compte la culture publique commune de la société d'accueil dans la résolution de ces conflits, et donc sont naturellement susceptibles d'errer dans une direction qui violente la population locale.

Le fait de pouvoir interagir à visage découvert avec ses concitoyens est un exemple patent de l'utilité du contrat moral. L'idée de vivre dans une société masquée n'est pas tolérable chez nous. Il me semble légitime que cet impératif soit partie du contrat moral auquel les nouveaux arrivants sont invités à se conformer. Autrement, comme dans le cas de la polygamie et de l'excision des fillettes (que condamne le code criminel mais que les corps policiers ont cessé de poursuivre avec vigueur de peur que les cours de justice n'homologuent ces pratiques comme acceptables) on verra s'infiltrer subrepticement dans notre société des pratiques qui vont non seulement modifier la culture publique commune mais qui vont la pervertir.

Le contenu du contrat moral entre société d'accueil et nouveaux arrivants doit être l'objet d'un débat continu, et le contrat moral doit pouvoir évoluer. Pas question de le judiciaireiser et donc de l'ossifier. Mais le refus systématique de s'y conformer ne peut être considéré que comme un manque *d'affectio societatis* – d'engagement à s'associer pleinement et de manière créatrice à l'œuvre de construction de la société d'accueil. Le manque d'*affectio societatis* entraîne dans la sphère privée la dissolution des partenariats. Dans la sphère publique, le manque d'*affectio societatis* pourra se traduire par une invitation à celui qui ne se sent pas capable d'*affectio societatis* d'exercer l'un des droits fondamentaux dans nos démocraties – le droit de partir.

Dans ce genre de dossier, le rapport Bouchard-Taylor n'a aucune espèce de pertinence, et même aura peut-être contribué à engendrer quelques prisons mentales supplémentaires.

En bout de piste, le processus de délibération collective orchestré par la Commission Bouchard-Taylor aura été utile pour détabouïser certains sujets de discussion. Mais le rapport de la commission a fait long feu : il a simplement vainement tenté de statuer (et mal) pour imposer des « solutions finales » dans des dossiers où le dialogue et la conversation continus sont la seule voie envisageable en démocratie. Une telle tentative par Bouchard-Taylor d'arrêter le soleil ... comme Josué... a échoué.

GP/